

Règlement de la garderie périscolaire

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

La commune met à disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire un service de garderie périscolaire le matin et le soir.

Ce service n'est pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. Il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Ce service est placé sous la responsabilité du Maire. Il est assuré par le personnel communal dans les locaux de l'école et fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

L'inscription et la réinscription au service de l'accueil périscolaire impliquent que les familles et les enfants aient pris intégralement connaissance de ce règlement, qu'ils en acceptent, non seulement les dispositions, mais encore l'esprit général sans réserve ou restriction et qu'ils s'engagent à le respecter.

Ce règlement approuvé par décision du Conseil Municipal sera réputé avoir été lu et engagera la famille comme l'élève à le respecter strictement dès lors que l'inscription au service aura été validée.

Article 1 : Accès au service

Pour pouvoir fréquenter la garderie, l'inscription au portail famille est obligatoire et doit être renouvelée chaque année.

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement ou occasionnellement la garderie.

Les inscriptions au portail famille se font par courriel à l'adresse : service.scolaire@rochegude.fr

Vous devez pour cela disposer d'une adresse mail. Un mot de passe vous sera communiqué en contactant le service ci-dessus. Vous pouvez à tout moment corriger vos données personnelles et vérifier et modifier vos réservations dans les délais impartis.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service ci-dessus et rectifié par vos soins.

Tous les enfants admis à l'école peuvent bénéficier de ce service. Les enfants doivent avoir acquis un développement physiologique et comportemental adapté au service pour y être accepté.

L'enfant qui n'a pas acquis la propreté ou qui porte une couche ne peut être inscrit.

Pour tout autre difficulté avec un enfant, le maire ou l'adjoint délégué pourra refuser son accès au service après consultation avec le personnel d'encadrement.

Article 2: Fonctionnement et horaires

Les réservations à la garderie doivent obligatoirement être effectuées au plus tard le jeudi (ou le jour ouvré précédent en cas de jeudi férié) précédant la semaine concernée (y compris pendant les vacances). Elles peuvent être modifiées jusqu'au jeudi soir minuit pour le lundi. Les services municipaux sont à la disposition des familles pour toutes questions qui se poseraient dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription.

Sauf motif jugé exceptionnel par le Maire ou son représentant (un justificatif sera demandé), aucune réservation ne sera acceptée hors délai cependant, en cas de réservation hors délai <u>et acceptée</u>, une pénalité de 10 euros sera appliquée.

La réservation n'est définitive qu'après paiement.

La garderie accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00. Ces horaires doivent être strictement respectés sous peine de sanction.

Pour des raisons de sécurité et de transfert de responsabilité, les parents doivent déposer et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie, impérativement dans le respect des créneaux horaires indiqués. Cependant, dans le cadre du Plan Vigipirate, les dispositions préfectorales s'appliquent, éventuellement incrémentées des règles édictées par le Maire. Dans ce cas, le transfert de responsabilité doit s'effectuer au portail du groupe scolaire.

Le matin, en aucun cas les enfants ne devront être laissés dans la cour sans que les parents ou responsable légal les aient confiés à la personne en charge de la garderie périscolaire.

Les animatrices emmènent les enfants dans la cour de l'école à 8h50.

Le soir, les animatrices récupèrent les enfants dans la cour de l'école à 16h30. Après cette heure, dans l'éventualité de la présence d'un enfant, pour des raisons de sécurité, l'enfant <u>reste sous la responsabilité de l'école et du corps enseignant</u>. Il ne pourra pas être accueilli à la garderie périscolaire ou pris en charge par le personnel de la garderie.

Pour des raisons de sécurité et de qualité des activités, après 16h30 les sorties se font de façon échelonnée à 17h, 17h30 et 18h. Les enfants ne peuvent pas être récupérés par leurs parents en dehors de ces horaires.

Chaque enfant est remis uniquement aux responsables légaux (parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements). Une carte d'identité peut être demandée par le personnel.

En aucun cas les enfants ne peuvent quitter seul l'accueil périscolaire pour rentrer à leur domicile.

En cas de retard d'un responsable légal, le soir, pour récupérer l'enfant, une pénalité de 10 euros sera appliquée. En cas de répétition, les enfants ne seront plus admis à ce service.

La pénalité de 10 € ne vaut pas inscription

Article 3 : Organisation de l'accueil

Il est précisé que :

- le petit déjeuner, même fournit par les parents, ne peut pas être pris dans le cadre de la garderie ;
- le goûter sera fourni par les parents pour être consommé durant la garderie du soir ;
- des activités adaptées et diversifiées sont proposées aux enfants par le personnel d'encadrement ;
- une pause cartable est possible pour les enfants à partir du CE1. Les enfants peuvent ainsi effectuer leurs devoirs, en autonomie, sous la surveillance d'un adulte. Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs ou d'un soutien scolaire.

Outre les activités proposées, les enfants sont associés dans les tâches de la vie quotidienne (aide au rangement, au nettoyage des tables...).

Article 4: Vie collective

Le service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que l'école (vaccination, maladies contagieuses...).

Il est important de signaler tout problème de santé (allergie, asthme, ...), les contre-indications à une activité. Les enfants devront être à jour de leurs vaccinations.

Les animatrices ne sont pas autorisées à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, même avec une ordonnance du médecin, sauf lors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances.

L'acceptation du règlement vaut autorisation parentale donnée au personnel pour appeler les secours en cas de situation jugée urgente. Le personnel prendra toutes les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

L'enfant présentant un handicap pourra, à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants de la Mairie, être pris en charge si toutes les garanties de sécurité pour l'ensemble des parties prenantes sont réunies.

Les dossiers seront traités au cas par cas <u>afin d'accueillir les enfants concernés dans les meilleures conditions</u>

Une fiche sanitaire devra être remplie pour tous les enfants sur le portail famille.

En cas d'évolution de l'état de santé de l'enfant, la fiche sanitaire devra être mise à jour par les parents sans délai

Article 5 : Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et l'application est immédiate. Les tarifs ne bénéficient d'aucune réduction en cas de départ anticipé ou d'arrivée tardive de l'enfant.

Le paiement se fait sur le portail famille au moment de l'inscription. Aucun remboursement n'est possible.

RAPPEL: En cas de réservation hors délai acceptée, le tarif de 10 euros sera appliqué.

Article 6: Assurance

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile est obligatoire avec attestation au nom de l'enfant. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Le port de bijoux ou tout objet de valeur, de téléphone,... est interdit. En cas de vol ou perte de tout effet personnel, la commune décline toute responsabilité.

En cas d'accident, un rapport circonstancié sera rédigé par les agents témoins. Ce document interne à la commune ne pourra être communiqué aux familles qu'après une demande officielle établie par la compagnie d'assurance auprès de la mairie.

Article 7: Photographies

Sauf opposition expresse du responsable légal, sur le portail famille, l'utilisation des photos d'un enfant seul ou en groupe en vue d'illustrer les activités de la garderie est autorisée.

Article 8: Discipline

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire.

Dans le cadre de cet accueil, afin que le temps de garderie demeure un moment convivial, les enfants doivent respecter les règles ordinaires de bonne conduite, de discipline et de vie en collectivité. Ils se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi, le Maire se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné après avertissement resté sans effet.

En cas de non-respect répété du règlement par les parents (retard pour récupérer l'enfant, réservation hors délai, ...) les enfants ne seront plus admis à ce service.

En vue de garantir la sécurité des enfants et du personnel, ces règles peuvent être modifiées par décision nationale, préfectorale, ou municipale.

Une information sera faite via le portail famille.

Rochegude, le 23 septembre 2024,

Le Maire,

Didier BESNIER.